

Les politiques d'évaluation des apprentissages dans les collèges du Québec : DES MÉCANISMES QUI ASSURENT DES ÉVALUATIONS JUSTES ET ÉQUITABLES

Québec, le 16 février 2012. Le président de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, M. Michel Lauzière, a rendu public aujourd'hui à Québec le rapport synthèse intitulé *L'application des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – Pour des évaluations justes et équitables*. « L'évaluation menée au cours des cinq dernières années auprès de 98 établissements soumis au régime des études collégiales nous permet d'affirmer que la très grande majorité d'entre eux appliquent leur politique de manière à assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages. En effet, les collèges ont mis en place des mécanismes qui assurent la qualité de l'évaluation des apprentissages, permettent aux étudiants d'avoir des évaluations justes et équitables et contribuent à la reconnaissance de la valeur des attestations et des diplômes émis. Lorsque cela était requis, la Commission a formulé des avis aux collèges, qui ont déjà entrepris des actions leur permettant d'apporter les correctifs jugés nécessaires. »

Des politiques obligatoires et réglementées

Tous les établissements soumis au Règlement sur le régime des études collégiales ont l'obligation de mettre en place un dispositif interne visant à assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages de leurs étudiants et à en témoigner. « Ce dispositif repose sur l'adoption et l'application de politiques qui doivent assurer, à chaque étudiant, que ses apprentissages sont mesurés de façon juste et équitable, peu importe le collège qu'il fréquente au Québec », précise M. Lauzière.

Au début des années 1990, la décentralisation de la gestion pédagogique vers les collèges a entraîné la restructuration des programmes d'études selon l'approche par compétences – en objectifs et standards définis – ce qui a eu pour effet de modifier les pratiques et les politiques d'évaluation des apprentissages alors en vigueur. « En procédant à l'évaluation de l'application de ces politiques, de dire M. Lauzière, la Commission a voulu s'assurer qu'elles sont efficaces et qu'elles garantissent la qualité des évaluations sur l'ensemble du territoire québécois. »

Pour des évaluations justes : l'information, l'impartialité et le droit de recours

Pour la Commission, la justice dans les pratiques d'évaluation des apprentissages est assurée lorsque les étudiants sont informés des règles d'évaluation, que ces dernières reposent sur des critères connus en vue d'en garantir l'impartialité et lorsque les étudiants peuvent exercer un droit de recours. Dans la grande majorité des établissements qu'elle a visités, la Commission a constaté que ces conditions sont respectées et que, en conséquence, les évaluations sont justes. D'ailleurs, les étudiants rencontrés lors des visites ont majoritairement souligné leur satisfaction concernant l'impartialité des corrections et le traitement accordé à leurs demandes de recours. La Commission a néanmoins formulé quelques avis sur l'information diffusée aux étudiants, notamment au sujet du cadre général de l'épreuve synthèse administrée à la fin d'un programme d'études.

**Des évaluations équitables :
les témoins de la qualité des instruments d'évaluation**

L'évaluation des apprentissages s'inscrit dans un processus commun à tous les collèges : durant la séquence d'apprentissage, l'évaluation formative permet à l'étudiant d'être informé sur sa progression; à la fin de la séquence, l'évaluation sommative lui permet de faire la démonstration de l'atteinte des objectifs; enfin, une épreuve synthèse de programme permet de vérifier, pour chaque étudiant, l'atteinte de l'ensemble des objectifs et des standards du programme dans lequel il est inscrit.

« Le résultat de nos travaux nous permet d'affirmer que les épreuves finales ont largement un caractère synthèse et qu'elles sont de nature à mesurer le niveau d'atteinte, pour chaque étudiant, des objectifs selon les standards définis. La Commission a formulé des avis à cet égard de façon à ce que l'ensemble des épreuves finales joue véritablement ce rôle », a souligné M. Lauzière.

Pour sa part, l'épreuve synthèse de programme – qui demeure un exercice obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) – permet à chaque étudiant de démontrer qu'il maîtrise l'ensemble des compétences de son programme. « L'examen auquel la Commission s'est livrée témoigne de façon éloquente du fait que l'épreuve synthèse atteint ses objectifs; elle constitue également un bel exemple de concertation autour des finalités du programme d'études », a poursuivi le président de la Commission. Les quelques avis que la Commission a émis touchent principalement une meilleure intégration des intentions éducatives de la formation générale à cet exercice.

**La reconnaissance des acquis et la qualité de la langue :
deux préoccupations communes à tous les collèges**

Dans le cadre de cette évaluation, la Commission a porté un regard sur les pratiques des collèges en matière de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires. Au cours des dernières années, les dispositifs mis en place ont généralement été inscrits dans la politique d'évaluation des apprentissages ou dans un document dédié à cet aspect particulier de l'évaluation. La plupart des collèges ont développé des outils, soit sur une base institutionnelle ou encore en se regroupant et les constats de la Commission sont largement positifs à ce chapitre. Les actions des collèges démontrent leur préoccupation commune de favoriser l'accès le plus large possible aux études supérieures et de soutenir la persévérance et la réussite scolaire en évitant la reprise d'apprentissages déjà réalisés.

La Commission a aussi examiné l'impact de l'application de la politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue sur la politique d'évaluation des apprentissages. « L'examen des mesures relatives à la qualité de la langue nous permet d'attester que la totalité des établissements d'enseignement collégial soumis à la Charte de la langue française s'est donné des règles particulières à cet égard et, de poursuivre M. Lauzière, il en est de même de plusieurs établissements qui ne sont pas soumis à la Charte. »

Une évaluation de qualité qui contribue à la valeur des diplômes

« La Commission est en mesure d'affirmer que, au terme de sa formation collégiale, l'étudiant répond aux conditions d'obtention de son diplôme, peu importe le collège qu'il a fréquenté. » Michel Lauzière a poursuivi en indiquant que « la rigueur et la transparence de la démarche de la Commission, qui peut se comparer aux plus hauts standards des agences d'assurance qualité en enseignement supérieur, nous permet de confirmer que l'évaluation des apprentissages dans les collèges québécois est de qualité et qu'elle contribue à la valeur des diplômes. »

Évaluer l'efficacité d'une politique : pour s'inscrire dans une démarche continue d'assurance qualité

Pour chaque collège, l'exercice a été l'occasion de préciser les ajustements à apporter à sa politique, de vérifier son efficacité et de dégager les pistes d'action pertinentes pour l'améliorer. Il lui a également permis de vérifier si les mécanismes d'autoévaluation qui y sont prévus sont complets et efficaces.

« Enfin, de conclure M. Lauzière, en invitant les collèges à réaliser cette évaluation, la Commission a inscrit l'exercice dans un processus dynamique qui contribue à l'amélioration continue et constante de la qualité de la formation collégiale. En évaluant l'application de leur politique, les collèges s'inscrivent donc dans une démarche d'assurance qualité. »

À propos de la Commission

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme d'assurance qualité public et indépendant dont la mission est de contribuer au développement de la qualité de l'enseignement collégial et de témoigner de cette qualité. Pour assurer l'accomplissement de sa mission et susciter un véritable engagement dans la recherche continue de la qualité de la formation, la Commission privilégie un processus d'évaluation fondé sur la participation et la collaboration des collèges et de leur personnel.